

AN 2012
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 14 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, PHALIES Jacques, MUHLEBACH Chantal, RESTOUEIX Marie- Laure.

ABSENTES : Virginie PERICAUD

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie VETIZOU, Christophe BESSOULE

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Christian BLANCHET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

PLU :

- Désignation du cabinet d'études
- Extension de la zone constructible UB à la Côte des Allois

LIMOGES METROPOLE : adhésion de BOSMIE L'AIGUILLE

VOIES ET RESEAUX :

- acquisition de terrain au Moulin des Sèches appartenant à M. et Mme AUSTRUY
- acquisition de terrain au Moulin des Sèches appartenant à M. et Mme SENAMAUD
- acquisition de terrain à Bambournet appartenant à l'indivision RAFONI Simone / PINOT Anne / PINOT Johann

BATIMENTS COMMUNAUX :

- prorogation des subventions pour la micro-crèche et pour la restructuration et l'aménagement des sanitaires de l'école
- demande de subventions pour le projet d'aménagement du local du stade, « Le Foyer de la Mare »

MUSIQUE :

- retrait de la commune au CIMD (anciennement SIEMD)

PERSONNEL :

- modification du tableau des effectifs
- recrutement hors fonction publique territoriale

ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE : renouvellement de l'adhésion

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – PLU

CHOIX DU CABINET D'ETUDES

Le maire rappelle les raisons de l'opportunité et l'intérêt pour la commune de faire évoluer son document d'urbanisme et présente le programme de révision et de modification du PLU. Le maire présente ensuite la proposition de Madame VILLENEUVE-BERGERON, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, 11 rue du 8 mai 1945 à ST PRIEST-TAURION 87480, pour la mise en œuvre des révisions simplifiées n°7-8-9-10,11 et la modification du règlement N°2.

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du bureau d'études et d'accepter sa proposition.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,

Entendu les explications du maire,

Vu la délibération du 6 avril 2012 approuvant la révision et la modification du PLU,

Vu la délibération du 25 mai 2012 concernant le PADD,

DECIDE de confier le projet de modification et de révision du PLU à Mme VILLENEUVE-BERGERON architecte D.P.L.G et Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 ST PRIEST TAURION 87480.

ACCEPTTE sa proposition, concernant les 5 révisions simplifiées n°7,8, 9, 10, 11 et la modification n° 2, du PLU, pour un montant de 2 750 € HT.

AUTORISE le maire à signer le bon de commande s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer tout autre document nécessaire à cette fin.

DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

02 – PLU

EXTENSION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE UB A LA COTE DES ALLOIS

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée.

Le maire précise que cette délibération vient en complément de la délibération initiale du 6 avril 2012. Il s'agira de la révision simplifiée n°11. Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision simplifiée du PLU selon les modalités prévues à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application de l'article R123-21-1 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

14 septembre 2012

- De prescrire la révision simplifiée du PLU sur le secteur de La Côte des Allois, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De désigner Mme VILLEUNEUVE-BERGERON pour la mise en œuvre de la révision simplifiée n°11 du PLU;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- D'inscrire au budget communal, chapitre 011 article 617, les sommes nécessaires à la révision simplifiée du PLU et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire ;
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU, dans les conditions définies au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De demander au préfet de mettre à disposition du maire les services de la Direction Départementale des Territoires pour assister et conseiller la commune au cours des études de cette révision simplifiée ;

PRECISE :

- Que la révision simplifiée concerne un projet d'extension de la zone constructible UB de la Côte des Allois qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisance.
- Que les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie.
- Que le public sera informé, par voie d'affichage aux endroits habituels et par une annonce sur le site de la commune, que le dossier évoluant avec l'avancement des travaux de la commission, sera à sa disposition au secrétariat de mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Que le public pourra s'exprimer par écrit sur un cahier prévu à cet effet.
- Qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera ;
- Que la révision simplifiée donnera lieu à l'examen conjoint des personnes publiques associées prévu aux articles L123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Que cet examen (valant consultation) fera l'objet d'un compte rendu joint au dossier de l'enquête publique.
- Que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement

INVITE le Maire à organiser la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques suivantes, associées à la révision simplifiée en application des articles L121-4 et L122-4, L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme :

Le préfet de la Haute-Vienne
Le président du Conseil Régional
La présidente du Conseil Général
Le président du SIEPAL
Le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
Le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Limoges
Le président de la Chambre des Métiers de Limoges.

RAPPELLE que conformément :

14 septembre 2012

- aux articles R123-24a et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

03 – LIMOGES METROPOLE

ADHESION DE BOSMIE L'AIGUILLE

Par délibération en date du 11 juin 2012, la commune de BOSMIE L'AIGUILLE, a demandé son retrait de la Communauté de Commune du Val de Vienne et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Par délibération en date du 28 juin 2012, Limoges Métropole s'est prononcée favorablement sur l'adhésion de BOSMIE L'AIGUILLE en considérant que cette adhésion se ferait dans la continuité du périmètre existant sans créer d'enclave.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU les explications fournies,
VU la délibération du 11 juin 2012 de BOSMIE L'AIGUILLE,
VU la délibération du 28 juin 2012 de LIMOGES METROPOLE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de BOSMIE L'AIGUILLE à la Communauté d'Agglomération de LIMOGES METROPOLE à partir du 1^{er} janvier 2013.

04 – VOIES ET RESEAUX

ACQUISITION DE TERRAIN A BAMBOURNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition par la commune, pour la somme de 5 000.00 €, d'une parcelle de terrain appartenant à l'indivision RAFONI Simone, PINOT Johann, PINOT Anne, d'une contenance de 1 hectare, cadastrée section A numéro 779 située en bordure de la rue de Bambournet pour permettre l'élargissement de l'assiette de cette voie,

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune.

05 – VOIES ET RESEAUX

ACQUISITION DE TERRAIN AU MOULIN DES SECHERES APPARTENANT A M. ET MME AUSTRUY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

14 septembre 2012

ACCEPTTE l'acquisition par la commune, pour l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située au Moulin se Séchères, en bordure de voie communale du Moulin des Séchères, section B1047 et B1050, appartenant à Monsieur et Madame AUSTRUY, domiciliés 6 Le Moulin des Séchères 87220 AUREIL, en vue de l'aménagement de la voie communale du Moulin des Séchères.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune

06 – VOIES ET RESEAUX

ACQUISITION DE TERRAIN AU MOULIN DES SECHERES APPARTENANT A M. ET MME SENAMAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition par la commune, pour l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située au Moulin des Séchères, en bordure de voie communale du Moulin des Séchères, section B1042 appartenant à Monsieur et Madame SENAMAUD, domiciliés 5 Le moulin des Séchères 87220 AUREIL, en vue de l'aménagement de la voie communale du Moulin des Séchères.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les frais seront à la charge de la commune.

07 - BATIMENTS COMMUNAUX

PROROGATION DES SUBVENTIONS POUR LA MICRO-CRECHE

Les travaux de la micro-crèche n'étant pas soldés, pour le moment, ils ne peuvent pas être subventionnés en totalité. Une prorogation d'une année de la subvention FEADER est donc indispensable.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander une prorogation de la subvention FEADER pour une année supplémentaire à partir de décembre 2012.

DONNE tous pouvoirs au maire à cette fin.

08 - BATIMENTS COMMUNAUX

PROROGATION DES SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Des difficultés ayant été rencontrées quant au montage complexe de ce dossier, les travaux pour la restructuration des sanitaires de l'école n'ont pas encore commencé.

Il est donc nécessaire de demander une prorogation des subventions pour qu'elles ne deviennent pas caduques.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander une prorogation d'une année, des subventions pour la restructuration et l'aménagement des sanitaires de l'école primaire auprès du Conseil Général (CTD) à partir du 16 février 2013, et auprès d'Etat (DETR) à partir du 15 décembre 2012.

DONNE tous pouvoirs au maire à cette fin.

09 – BATIMENTS COMMUNAUX

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU "FOYER DE LA MARE"

Le bâtiment existant situé à proximité des terrains de sport, compte tenu de sa structure, ne peut être utilisé actuellement qu'en période estivale. Il pourrait être transformé en local clos et chauffé pour être utilisable par tous les temps et toute l'année.

Il favoriserait ainsi efficacement le bon fonctionnement des associations et faciliterait l'organisation, encadrée, d'enfants et d'adolescents pour des activités sportives ou culturelles que la commune envisage de mettre en place.

Des subventions pourraient être demandées au Conseil Général et à l'Etat.

Le maire présente le projet établi par le Bureau d'Intervention sur le Paysage (B.I.P.) 16 rue Picaud 24300 NONTRON.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de création du "Foyer de la Mare" d'un montant estimé à 78 152.86 € HT,

SOLLICITE le concours financiers du Département et de l'Etat,

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

10 – MUSIQUE

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU CIMD (ANCIEN SIEMD)

L'application des nouveaux statuts portant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD) en Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) abouti à une augmentation substantielle (+50% par rapport à l'année précédente) du coût supporté par la commune d'Aureil avec l'introduction d'une partie fixe, calculée au prorata du nombre d'habitants, toujours due et payable d'avance, alors qu'elle n'ouvre droit qu'à une prestation conditionnée par un nombre minimum de participants.

Déjà en 2005, la commune avait accepté difficilement une augmentation de 18%. Aujourd'hui nous nous apercevons que le SIEMD puis le CIMD n'en ont tiré aucune conséquence.

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait éventuel de la commune du CIMD.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander le retrait de la commune du CIMD,

DEMANDE au maire d'engager une concertation avec les familles pour prendre les dispositions nécessaires afin de proposer aux personnes qui le souhaitent, la possibilité de débiter, ou continuer, leur formation musicale, avec une prise en charge à 50% des frais par la commune.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les conventions nécessaires à cette fin.

11 – PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il s'avère qu'un adjoint administratif de 2^o classe à temps complet a demandé à exercer ses fonctions à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} pour convenance personnelle. Ce poste à temps complet doit donc être supprimé et remplacé par un poste à temps non complet. De plus, pour faire face à une augmentation des effectifs, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 3 heures de l'agent technique en charge de la garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires Relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 97 et 97bis ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé au CDG 87 en date du 18 juin 2012

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2012 un emploi d'adjoint administratif de 2^o classe à temps complet.

DECIDE de créer à compter de la même date un emploi d'adjoint administratif de 2^o classe à temps non complet, soit 17.5/35^{ème} heures hebdomadaires.

DECIDE d'augmenter le nombre d'heure de l'agent technique actuellement 17.5/35^{ème}, pour un temps de travail hebdomadaire de 20.5/35^{ème}

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2012 comme suit :

1 adjoint administratif à temps complet (35h)

1 adjoint administratif à temps complet (35h) jusqu'au 31 octobre 2012

1 adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}) à partir du 1^{er} novembre 2012

1 adjoint technique à temps complet (35h)

1 adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème})

2 adjoints technique à temps non complet (33/35^{ème})
1 adjoint technique à temps non complet (20.50/35^{ème})

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

12 – PERSONNEL

RECRUTEMENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Pour compenser la réduction du temps de travail d'un adjoint administratif au secrétariat et pour aider l'adjoint technique confronté à une charge de travail en augmentation, à l'entretien général de la commune, le maire propose de recruter 2 personnes en CAE (Contrat d'Aide à l'Emploi).

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le recrutement d'un agent administratif, pour le secrétariat, en Contrat d'Aide à l'Emploi pour une durée de travail hebdomadaire de 20h, à compter du 3 septembre 2012, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 2 juin 2013.

ACCEPTE le recrutement d'un agent d'entretien en Contrat d'Aide à l'Emploi, pour une durée de travail hebdomadaire de 20h, à compter du 17 septembre 2012 et pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 16 juin 2013.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents concernés, et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

13 – ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la délibération du Conseil en date du 23 mai 2008,
Vu les conditions d'adhésion à l'Association pour la promotion du TGV
POITIERS-LIMOGES-BRIVE,
CONSIDERANT l'importance de ce projet de ligne à grande vitesse pour le développement de la Région Limousin,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association,

AUTORISE le maire à faire procéder au versement de la somme de 200 €, correspondant à la participation au titre de 2012, d'une commune de moins de 5000 habitants.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESOULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian	SECRETAIRE	VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE
DEBETH Marie-Pierre			